



PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt et six le 08 avril à 18h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Olivier MONÉ, Maire.

Présents: Mmes: MONÉ Francine, LATOUR Déborah
Mrs: MONÉ Olivier, LLOBÉRAS Michel, DANNENBERGER Frédéric, BIGORRE Patrick,
THIOLLIER Léo, MATTART Ludovic,

Excusés: RIKIR Christine, HERRAN Odile, DIANTEILL Cécile

Ont donné pouvoir RIKIR Christine (procuration à MONÉ Olivier), HERRAN Odile (procuration à BIGORRE Patrick), DIANTEILL Cécile (procuration à LLOBÉRAS Michel)

Secrétaire de séance : MULERO Magalie

Date de la convocation : 31 mars 2026

La séance a débuté en l'absence de public

Monsieur Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DE LA SECURITE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un élu en charge de la sécurité pour la durée du mandat.

THIOLLIER Léo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

DESIGNE en qualité de délégué de la commune de FONTPEDROUSE en charge de la sécurité pour la durée du mandat :

THIOLLIER Léo

DESIGNATION DES ELUS EN CHARGE DU PLAN COMMUNAL DE SECURITE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des élus en charge du plan communal de sécurité pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

DESIGNE en qualité de déléguée de la commune de FONTPEDROUSE en charge du plan communal de sécurité pour la durée du mandat :

Direction des opérations de secours (DOS)

MONÉ Olivier / RIKIR Christine / BIGORRE Patrick / MONÉ Francine

Poste de commandement communal (PCC)

RIKIR Christine / BIGORRE Patrick / MONÉ Francine / THIOLLIER Léo

Cellule opération terrain

BRUZY Hervé / DELGADO Georges

Mise à disposition de défibrillateurs Commune Fontpédrouse

Monsieur Le Maire informe,

En 2007, l'Assemblée Départementale lançait une procédure de mise à disposition gratuite de défibrillateurs semi-automatiques et de coffrets au bénéfice des communes et des organismes et établissements publics du département.

Les conventions de mise à disposition à titre gratuit de ces appareils médicaux étant arrivés à terme le 31 décembre 2025, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée le 27 novembre 2025 en faveur du maintien de ce dispositif.

Il est donc proposé aujourd'hui de reconduire ces engagements en signant une nouvelle convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

DECIDE de reconduire ces engagements en signant une nouvelle convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2029.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Mise à disposition de défibrillateurs Commune Fontpédrouse – Prats-Balaguer

Monsieur Le Maire informe,

En 2007, l'Assemblée Départementale lançait une procédure de mise à disposition gratuite de défibrillateurs semi-automatiques et de coffrets au bénéfice des communes et des organismes et établissements publics du département.

Les conventions de mise à disposition à titre gratuit de ces appareils médicaux étant arrivés à terme le 31 décembre 2025, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée le 27 novembre 2025 en faveur du maintien de ce dispositif.

Il est donc proposé aujourd'hui de reconduire ces engagements en signant une nouvelle convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

DECIDE de reconduire ces engagements en signant une nouvelle convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2029.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Annule et remplace la délibération 2026/49

Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué chargé des affaires juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu la délibération en date du 27 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de confier à un conseiller municipal une délégation spécifique en matière juridique,

Considérant que l'exercice de cette délégation justifie l'octroi d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

DÉCIDE :

Article 1 :

M. DANNENBERGER Frédéric conseiller municipal délégué chargé des affaires juridiques, percevra une indemnité de fonction mensuelle brute de **300 euros** versait trimestriellement

Article 2 :

Cette indemnité sera versée à compter de juin et sera imputée sur le budget communal.

Article 3 :

Le montant de cette indemnité s'inscrit dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les

textes en vigueur.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE ELECTRIQUE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement au renouvellement des délégués au Conseil d'Administration de la régie électrique et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune de FONTPEDROUSE au Conseil d'Administration de la régie électrique, pour la durée du mandat :

Elus :

MONÉ Olivier / THIOLLIER Léo

MONE Francine / DANNENBERGER Frédéric

BIGORRE Patrick

Personnes extérieures :

CALVET Chantal / GLORIES Marc

LABRIC Sébastien/ GOZE Christine

Délibération vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, l'état de notification des taux d'imposition 2026 et donne le détail des bases, des taux et la recette prévue d'après ces éléments pour l'exercice 2026 et propose de ne pas augmenter les taux.

Propose les taux suivants :

Taux taxe d'habitation : 6.69

Taux taxe foncière (bâti) : 30,19

Taux taxe foncière (non bâti) : 26.57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

ACCEPTE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taux taxe d'habitation : 6.69

Taux taxe foncière (bâti) : 30,19

Taux taxe foncière (non bâti) : 26.57

DESIGNATION DES DELEGUES DU SI DEVELOP ECONOMIQUE CANTON OLETTE SIDECO

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués Du si dévelop économique Canton d'Olette et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

DESIGNE en qualité de délégués de la commune de FONTPEDROUSE de l'Association d'Insertion du Canton d'Olette (AICO) pour la durée du mandat :

Madame MONE Francine

Madame RIKIR Christine

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE 2025

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée,

VU l'instruction comptable et budgétaire ;

VU le Budget 2025 ;

Monsieur Le Maire, après avoir assisté au débat, se retire en vue du vote du Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune et Monsieur BIGORRE Patrick, est désigné en qualité de Présidente de séance ;

Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Monsieur BIGORRE Patrick.

CONSTATE les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Financier Unique de la Commune dressé par Monsieur Le Maire qui se résument comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes réalisées 2025	538 805.98 €
- Dépenses réalisées 2025	551 826.48 €
- Résultat de l'exercice 2025	- 13 020.50 €
- Résultat antérieur 2024 reporté	+ 476 125.37 €
- Résultat d'exécution cumulé 2025	+ 463 104.87 €
- Déficit inv (R1068 INV REC) 2026	- 00.00 €
- Résultat à Affecter sur 2026 excédent (002)	+ 463 104.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes réalisées 2025	140 701.01 €
- Dépenses réalisées 2025	147 842.82 €
- Reste à réaliser dépenses investissement	0.00 €
- Résultat de l'exercice 2025	- 7 141.81 €
- Résultat antérieur 2024 reporté	+ 17 656.58 €
- Résultat d'exécution cumulé 2025	10 517.77 €
- Résultat à Affecter sur 2026 excédent (001)	10 517.77 €

CONSTATE pour la Trésorerie principale de la Commune –les identités de résultats avec le Compte Financier Unique;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs du Compte financier unique de la Commune, tels que susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

ADOpte le Compte Financier Unique – Commune 2025

Vote du Budget Principal de la Commune 2026

VU le rapport par lequel Monsieur le Maire ;

- 1) PRÉSENTE et COMMENTE le document budgétaire du Budget Primitif M57 2026 ;
- 2) PROPOSE d'adopter le Budget Primitif M57 2026 de la Commune tel que présenté ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux ainsi qu'aux Finances Locales ;

VU le projet du Budget Primitif M57 2026 ;

CONSIDÉRANT le Compte financier unique de l'exercice 2025 adopté au cours de cette séance ;

CONSIDÉRANT l'affectation de résultat adoptée au cours de cette séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

VOTE le Budget Primitif M57 2026 comme ci-dessous :

BUDGET COMMUNE M57 2026	
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	517 000.00 €
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	517 000.00 €
<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	876 541.60 €
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	876 541.60 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE EAU 2025

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée,

VU l'instruction comptable et budgétaire ;

VU le Budget 2025 ;

Monsieur Le Maire, après avoir assisté au débat, se retire en vue du vote du Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune et Monsieur BIGORRE Patrick, est désignée en qualité de Présidente de séance ;

Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Monsieur BIGORRE Patrick.

CONSTATE les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Financier Unique de la Commune dressé par Monsieur Le Maire qui se résument comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes réalisées 2025		184 949.59 €
- Dépenses réalisées 2025		58 687.40 €

- Résultat de l'exercice 2025	+	126 262.19 €
- Résultat antérieur 2024 reporté	+	0 €

- Résultat d'exécution cumulé 2025	+	126 262.19 €
- Déficit inv (R1068 INV REC) 2026	-	126 262.19 €

- Résultat à Affecter sur 2026 excédent (002)	+	<u>0 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes réalisées 2025	624 426.74 €
---------------------------	--------------

- Dépenses réalisées 2025	1 062 935.49 €
- Reste à réaliser dépenses investissement	0.00 €
- Résultat de l'exercice 2025	- 438 508.75 €
- Résultat antérieur 2024 reporté	- 18 859.82 €
- Résultat d'exécution cumulé 2025	- 457 368.57 €
- Résultat à Affecter sur 2026 déficit (001)	- 457 368.57 €

CONSTATE pour la Trésorerie principale de la Commune Eau –les identités de résultats avec le Compte Financier Unique;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs du Compte financier unique de la Commune Eau, tels que susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

ADOpte le Compte Financier Unique – Commune Eau 2025

Vote du Budget Eau 2026

VU le rapport par lequel Monsieur le Maire :

- 1) PRÉSENTE et COMMENTE le document budgétaire du Budget Primitif M49 2026 ;
- 2) PROPOSE d'adopter le Budget Primitif M49 2026 de la Commune tel que présenté ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux ainsi qu'aux Finances Locales ;

VU le projet du Budget Primitif M49 2026 ;

CONSIDÉRANT le Compte financier unique de l'exercice 2025 adopté au cours de cette séance ;

CONSIDÉRANT l'affectation de résultat adoptée au cours de cette séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

VOTE le Budget Primitif M49 2026 comme ci-dessous :

BUDGET EAU M49 2026	
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	546 012.85 €
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	546 012.85 €
<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	107 500.00 €
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	107 500.00 €

Délibération pour demande de subvention

Travaux de busage sur le canal de la Rasclose de Fontpédrouse

Monsieur le Maire rappelle,

Qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de busage sur le canal de la Rasclose de Fontpédrouse entre l'embouchure et le village de Fontpédrouse.

Que le canal est indispensable à la bonne santé des sources qui alimentent le projet fontinal de la Commune.

Que la Commune s'est engagée dans un plan pluriannuel de réfection et d'entretien de ce canal.

Que la Commune de Fontpédrouse tient compte :

- De la vétusté du canal.

Que l'association AICO – 66 360 Olette a été choisi pour faire les travaux.

Que le devis de l'association de l'AICO s'élève à 10 081.03 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention / A l'unanimité des membres présents dont 3 procurations

DÉCIDE :

D'ACCEPTER le devis de l'association AICO

DE DEMANDER une subvention aussi élevée que possible au Conseil Départemental pour un coût prévisionnel total de l'opération HT : 10 081.03 €

PRÉCISE que cette opération sera inscrite au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Séance levée à 20h30

Président de Séance :

Secrétaire de Séance :

